

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 19 AVRIL 2016

ARRETE N° 17/2016

**ARRETE PERMANENT INSTITUANT LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « VOIE SANS
ISSUE » ET UN STATIONNEMENT INTERDIT SAUF RIVERAINS » SENTE DU PUIITS
GENTIER**

Le Maire de la Ville de Villiers sur Morin,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT que cette voie est sans issue, le stationnement dans la Sente du Puits Gentier doit être interdit sauf riverains pour ne pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation, il convient de réglementer celui-ci ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à renforcer la sécurité des riverains dans la Sente du Puits Gentier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué un panneau « Voie sans issue » ainsi qu'un stationnement interdit sauf riverains à l'entrée de la Sente du Puits Gentier, afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des riverains de cette voie.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sauf riverains et sera considéré comme gênant, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur ;

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques ;

Article 5 : Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Commandant du Centre de Secours de Crécy la Chapelle, le service de surveillance de la voie publique et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy le Chapelle ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique ;
- Monsieur le Responsable des Services Technique ;

Fait à Villiers sur Morin, 19 Avril 2016

Publié le ...19...04...2016

Notifié le ...19...04...2016.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Le Maire-Adjoint,

Chargé de la Sécurité,

Mme Véronique PHANSAVATH

